

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GARANTIES

	Licences				
	IS / FS	IR / IR FFH / IR FFSA / FR	IRA / FRA / Jeune Pass découverte	MPN / FMPN	Licence Comités
Responsabilité Civile	X	✓	✓	✓	✓
Frais de recherche et Secours	X	X	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	X	✓	✓	✓	✓
Accidents Corporels	X	X	✓	✓	✓
Dommages Matériels	X	X	✓	✓	✓
Assistance en cas d'accident ou maladie*	X	X	✓	✓	✓
Complément Multiloisirs de pleine nature <i>(voir liste des activités complémentaires couvertes p. 33)</i>	X	X	X	✓	X
Garanties complémentaires du licencié <i>(voir p. 76 du guide)</i>	X	X	Option	Option	Option

\* Possibilité de souscrire à une extension de garantie pour l'étranger (cf. page 76)

X : pas garanti ✓ : Assuré

### DÉTAIL ET MONTANT DES GARANTIES

#### ► Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs :

- 20 000 000 € : Tous dommages corporels matériels et immatériels confondus ;
- 5 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident et d'incendie ou dégât des eaux hors des locaux permanents ;
- 3 500 000 € pour les recours de la Sécurité Sociale suite à un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur ;
- Dommages aux biens confiés : 50 000 € (franchise 50 €)

Garanties	Montant des garanties		Montant des franchises
	ASSURES A	ASSURES B	
<b>INDIVIDUELLE ACCIDENT</b>			
Décès	5.000 €	30.000 €	Néant
Invalidité permanente jusqu'à 65% Au-delà de 65% versement intégral de	20.000 € 30.000 €	60 000 €	
Frais médicaux sous déduction des prestations éventuelles d'un régime	150 % du tarif de remboursement de la sécurité sociale		
Prothèse dentaire, par dent (4 maxi) Lunettes, par monture, par verre ou lentille Autre prothèse	200 € / 100 € / 150 € / 200 €	400 € / 300 € / 300 € / 1.000 €	
Frais de recherche et secours	7.500 €		
Frais médicaux prescrits et non pris en charge par la sécurité sociale :			
- frais de transports : - autres frais :	1.500 € 1.500 €		
Frais de rapatriement	2.500 €		
<b>DOMMAGES MATERIELS</b>			
Assurance des dommages matériels suite à un accident corporel garanti	600 (dont 200€ pour les lunettes non correctrices)	X	30 (*)
Assurance des dommages matériels subis par le véhicule (balisage, formation)	600	X	30

(\*) La franchise n'est pas applicable : pour le matériel de sécurité (téléphone, GPS) et pour le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap